

COMPTE RENDU - Conseil Municipal du 3 JUILLET 2018

L'an deux mil dix huit et le trois juillet à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean HEBRARD, Maire.

Convocation et affichage : 18.06.2018

Présents : Mesdames : Carine GRANDJEAN ; Catherine MONNET ; Madeleine MIEGE ;

Messieurs : Jean-Claude BRUSCHETTA, Jean-François HEBRARD ; Gérard REVEYRON ; Michel REVEYRON ; Sébastien RUBOD DIT GUILLET, Jean VEUILLET.

Absents : Jérôme BROCHIER ; Pierre RUBOD.

Mme Catherine MONNET a été nommée secrétaire de séance.

Le Maire propose au conseil municipal de rajouter à l'ordre du jour trois délibérations concernant :

- Affouage parcelle 5 années 2018 et 2019 (ONF)
- Validation des rapports sur le prix et la qualité des services de la CCY

A l'unanimité le conseil municipal accepte ces ajouts.

Programme de Coupes ONF 2018 et 2019

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Évariste NICOLÉTIS de l'Office National des Forêts, concernant les coupes à assoir en 2018 et 2019 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2018 et 2019 présenté ci-après
- 2 – Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation
- 3 – Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après

Etat d'assiette :

Parcelle	Type de coupe	Volume présumé récoltable (m3)	Surf (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	Mode de commercialisation			
							Vente publique	Contrat d'approvisionnement	Autre gré à gré	Délivrance
5	SF	140	1		2018				x	
5	SF	140	1		2019				x	

SF : taillis sous futaie

RAPPORTS ANNUELS CCY 2017

- Sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- Sur le prix et la qualité du service public d'eau potable
- Sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

- APPROUVE conformément aux dispositions du décret 2000.404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets
- APPROUVE conformément aux dispositions du décret 95.635 du 6 mai 1995, les rapports annuel 2017 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable et du service public d'assainissement non collectif.

CLECT

M. le Maire informe le conseil municipal que le Président de la communauté de communes de Yenne lui a transmis, par courrier en date du 17 mai 2018, le rapport établi par la C.L.E.C.T du 12 mai dernier.

Il rappelle que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T) a été instituée par délibération du conseil communautaire en date du 13 février 2017 suite au passage en Fiscalité Professionnelle Unique (FPU) le 1er janvier 2017.

Conformément à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (C.G.I), la communauté de communes de Yenne verse aux communes membres une attribution de compensation visant à garantir la neutralité budgétaire de l'application du régime de la F.P.U.

Au fur et à mesure que de nouveaux transferts de compétences ont lieu, la charge financière afférente à la compétence transférée est donc déduite de l'attribution de compensation, instituée initialement lors du passage en fiscalité professionnelle unique. La commission doit alors remettre son rapport évaluant le coût net des charges transférées aux communes dans un délai de neuf mois à compter de la date du transfert.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges suite au transfert de la compétence GEMAPI à la communauté de communes de Yenne, ainsi que sur les dépenses relatives aux charges de fonctionnement des ZAE, non pris en compte dans le rapport de la CLECT du 17 avril 2017.

M. le Maire précise que ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

Il demande de bien vouloir prendre connaissance du rapport ci-joint.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport établi par la C.L.E.C.T en date du 12 mai dernier ;

DIT que l'attribution de compensation définitive 2018 sera calculée en fonction de la date de transfert effective des compétences concernées par le dit-rapport ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision.

CNAS

Association loi 1901, le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales constitue un outil précieux pour les responsables des structures locales. Il leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales de leurs personnels, agents de la fonction publique territoriale et salariés d'établissements publics.

La commune avait passée une convention avec la commune de Verthemex pour l'ancienne secrétaire.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte l'adhésion au CNAS pour la nouvelle secrétaire, avec participation de moitié de la commune de Billième par convention (soit 100€/an).

ADMR

L'ADMR aide quotidiennement les citoyens lors d'un retour d'hospitalisation ou pour le maintien à domicile des personnes âgées en perte d'autonomie.

Jusqu'en 2017 le complément financier nécessaire pour l'équilibre budgétaire était assuré par une dotation de la CCY.

Pour 2018 le Conseil Communautaire lors de sa dernière réunion vient de plafonner sa participation et a validé le principe d'un abondement des Communes à hauteur de 6000€, avec une répartition au prorata du nombre d'habitants de chacune.

La participation pour la Commune de Saint Pierre d'Alvey est de 233€.

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour le versement de cette participation.

QUESTION DIVERSES

→ Vente de bois : offre à 22900€. Le prix avait été fixé à 25000€. La vente n'a pas eu lieu.

→ Prêt FFN : l'acte de résiliation partielle, décision de remboursement anticipé, contrat de prêt en travaux du Fonds Forestier Nationale à été reçu et enregistré. Le remboursement s'effectuera sur 5ans.

→ Salle multi activités : les locataires demandent souvent pour accrocher des choses aux murs. Une solution va être étudiée pour éviter d'abîmer les murs.

Des panneaux « entrée salle » vont être commandés.

Installation d'une barrière le long de l'accès handicapé, côté parking.

L'électricien doit repasser pour étudier la pose d'un limiteur de son.

→ Demande de baisse des charges pour les appartements de la mairie suite à la régularisation des charges 2016 et 2017.

Après discussion, le conseil propose de baisser les charges à 60€ par mois.

→ Réception des devis pour la création d'un parking derrière l'église. Environ 32000€.

→ Lettre du maire de Traize pour les fusions des communes. Les conseillers vont entamer une réflexion sur ce sujet.

→ Flyer rappel règlementation bruits

La séance est levée à 21h30

Fait et affiché le 09/07/2018

Le Secrétaire de séance

Catherine MONNET